

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
0413315414

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque -
Avenant n° 3 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie
préventive.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de liaison routière RD6/RD96/A8 de contournement de la Barque, sur les communes de Meyreuil, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2016-42, le 15 septembre 2016.

Dans le cadre des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération, par arrêté préfectoral n°69064 du 27 novembre 2015, l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques et préventives) a reçu mission de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. Par délibération n°67 du 8 février 2018, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention avec l'INRAP pour réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive.

Par délibération n°99 du 19 octobre 2018, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°1 à cette convention permettant de reformuler l'organisation des tranches et le calendrier de réalisation de ce diagnostic.

Par délibération n°61 du 14 février 2020, la Commission permanente a approuvé l'avenant n°2 permettant d'ajuster le projet scientifique d'intervention et la date de démarrage de la tranche 2.

A la demande de l'INRAP, le déclenchement de la tranche 3, fixant le calendrier de réalisation, nécessite la signature d'un troisième avenant à la convention du 5 mars 2018 entre l'INRAP et le Département des Bouches-du-Rhône. Il fixe le début de réalisation de la tranche au 16 novembre 2020, une fin au 04 décembre 2020, et un rendu du rapport au 12 février 2021 au plus tard.

Cet avenant est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

